



---  
**VILLE D'ANTIBES**

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/SM/MB

## **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014**

### **COMPTE RENDU D'AFFICHAGE**

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014 à 17h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté, d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Hervé GOURDEL.

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITE DES DECHETS – EXERCICE 2013**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Didier ROSSI, DGA Services de la Proximité au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a présenté le rapport annuel du prix et de la qualité des déchets pour l'année 2013, comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal.

\*\*\*

### **APPEL NOMINAL**

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAQUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO, M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR, M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB, Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE, Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET, Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

#### Absents :

Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC

*Présents : 38 / procurations : 9 / absent : 2*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE "FRONT DE GAUCHE" PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES LOYERS**

Le groupe « Front de Gauche » a déposé la motion suivante :

*« La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) avait mis en place des moyens financiers pour un observatoire des loyers. D'ailleurs, les services de la CASA avaient rapidement constaté le peu d'envie de transparence des agents immobiliers sur ce sujet.*

*Nous savons tous que notre territoire est en zone rouge au niveau de la cherté des loyers, un territoire où l'effort financier concernant le logement plombe le budget des familles.*

*De plus, considérant le retard pris dans la construction de logements sociaux, la grande majorité des familles sont obligées d'avoir recours au logement privé.*

*Par conséquent, **pour contenir le prix des loyers, le Conseil Municipal d'Antibes Juan-les-Pins demande au gouvernement d'appliquer l'encadrement des loyers dans notre ville comme le prévoit la loi ALUR votée à l'Assemblée Nationale le 20 février 2014.** »*

Considérant que cette motion s'adresse au Gouvernement de la France mais que le logement est une préoccupation constante de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, qui lui consacre un budget conséquent ;

Considérant que les loyers sont élevés parce qu'il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande, dû à un climat instable mais également du fait :

- *d'un dispositif d'investissement locatif* qui évolue au gré des gouvernements, avec à chaque fois de nouveaux critères qui nécessitent une absorption du dispositif et qui ralentit le lancement de projets, entraînant un attentisme de part de ceux qui veulent investir et donc une diminution du nombre d'appartements mis sur le marché locatif ;

- *des normes de construction* toujours plus importantes et qui se sont aggravées les dernières années ;

- *une fiscalité évolutive* avec un changement de TVA et une surtaxe sur les plus-values immobilières.

Considérant, dans ces conditions, que l'encadrement des loyers risque d'être la mesure supplémentaire produisant l'effet inverse de celui recherché, à savoir un désengagement des propriétaires à mettre à disposition leur logement ou à l'entretenir, ou la vente des logements locatifs, faisant ainsi baisser l'offre locative, ou encore renoncer à des travaux de réhabilitation ;

Considérant que l'Observatoire des Alpes-Maritimes montre à cet égard que les loyers ont plutôt baissé dans les Alpes-Maritimes en raison d'un déséquilibre entre l'offre et de la demande ;

Considérant que la loi dite ALUR qui visait à relancer la production de logements semble avoir eu des effets contraires et que l'Observatoire du marché immobilier de la Chambre du Commerce et de l'Industrie sur le département des Alpes-Maritimes a montré une baisse très significative (-31%) par rapport au premier semestre 2013, sachant que lorsqu'on ne construit plus de logements, on ne construit plus de logement à louer ni logements sociaux, la construction de logements sociaux ayant baissé de plus de 20 % depuis 2 ans ;

Considérant, en parallèle, un fort recul des ventes (-22%) et qu'avec 1140 ventes réalisées, le niveau global reste à un niveau historiquement bas.

Considérant que le domaine du bâtiment est en crise et les propriétaires sont de plus en plus réticents à mettre sur le marché des appartements à louer ;

Considérant, enfin, que le Premier Ministre a dit que l'expérimentation visant l'encadrement des loyers se limiterait éventuellement à la Région Ile-de-France et qu'il n'envisageait pas d'étendre cette expérimentation à l'ensemble du territoire ;

Considérant que ce dernier a également indiqué que les lois dites DUFLOT et ALUR devaient être révisées car elles avaient entraîné une baisse considérable de la construction et de la mise en chantiers des logements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 47** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS) **a REJETE** la motion déposée par le groupe « Front de Gauche » portant sur l'encadrement des loyers.

#### **00-1 - BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité, a DEMANDE** :

- un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- un arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 JUILLET 2014 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2014.

#### **00-3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 26/06/14, ayant pour objet :

##### **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - PROCÉDURE DE PÉRIL - DEMANDE DE DÉSIGNATION D'EXPERT PAR LA VILLE D'ANTIBES - 4 RUE DE REVENNES**

Suite à une visite 4 rue de Revennes, un péril a été signalé. Il est demandé au Tribunal de désigner un expert pour confirmer l'existence d'un péril, sa nature (ordinaire ou imminent) et, en cas de péril imminent, les travaux conservatoires à prescrire. Suite à l'ordonnance du 27 juin 2014, M. CARLES, expert désigné, a remis son rapport en date du 29 juin 2014 concluant à un péril imminent. Un arrêté de péril a été pris le 15 juillet 2014 par la Direction Architecture et Bâtiments. Un courrier a été adressé le 19 août 2014 à la SCI 1 FIMM (propriétaire de l'appartement visé par le péril) leur rappelant leur obligation de reloger les locataires.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

02/28- des décisions du 01/07/14 et du 20/08/14, ayant pour objet :

##### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET SFR - TERRAIN SITUÉ SUR LA PARCELLE DW510 - CHEMIN DES TERRIERS À ANTIBES (06600)**

Une convention a été établie le 2 décembre 2003 entre La Société Française de Radiotéléphone (SFR) et La Compagnie Générale des Eaux, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis à Antibes (06600), Chemin des Terriers, cadastré DW n°510 (ex 365), arrivée à échéance le 30 septembre 2011 et reconduite pour une période d'un an. Par délibération du 20 décembre 2013, la Commune a, avec effet au 1er

janvier 2013, accepté le transfert juridique des biens de retour et ouvrages recensés et repris les contrats de concession de mise à disposition de la parcelle DW510 afin d'accueillir les équipements techniques de télécommunication. Ainsi, la Commune décide de poursuivre la mise à disposition de ce terrain à SFR aux conditions de la convention établie le 2 décembre 2003 :

- Dans un premier temps (décision 02) du 1er janvier 2013 au 30 septembre 2014 – Montant de la redevance : 5 828,73 € pour l'année 2013 et 4 671,99 € pour l'année 2014 ;

- Dans un second temps (décision 28) du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2019 – Montant de la redevance annuelle : 22 617 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 03/07/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - DU 24 AU 26 MAI 2014 - SOCIETE PREMIERE HEURE**

La société " Première heure " a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper la Villa Eilenroc et ses dépendances pour le tournage d'un clip publicitaire. Durée de la mise à disposition : 24, 25 et 26 mai 2014 - Montant de la redevance : 15 980 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 03/07/14, ayant pour objet :

**DON D'UNE OEUVRE - DANEIS - "NATURE MORTE- RAISIN NOIR ET PÊCHE"**

L'artiste Jean-Marie MOUSSU dit DANEIS a souhaité spontanément faire don d'une œuvre à la commune. Il s'agit d'une peinture. Cette œuvre de 2009, s'intitule "Nature Morte - Raisin noir et pêche" et mesure 22x27 cm. Valeur estimée à 2 100 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

05- de la décision du 03/07/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE N° 1301662-2 M. et Mme PALAMITI c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE 12A0083 OPPOSE LE 28 NOVEMBRE 2012 A LA SA BOUYGUES IMMOBILIER**

Par arrêté du 28 novembre 2012, la SA « Bouygues Immobilier » s'est vu refuser une demande de permis de construire pour la réalisation d'un collectif de 59 logements, 1444, avenue Jules Grec. M. et Mme PALAMITI, propriétaires du terrain d'assiette du projet, se prévalent d'une promesse de vente pour en solliciter l'annulation devant le Tribunal Administratif de Nice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

06- de la décision du 04/07/14, ayant pour objet :

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PROPRIETE SITUEE 101 ROUTE DE NICE ET CADASTREE AO 122/123**

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 mai 2014, la SCI « DAVLO » a mis en vente une unité foncière d'une superficie de 757 m<sup>2</sup>, situé 101 route de Nice, cadastrée section AO 122 et 123, au prix de 525 000 euros validé par le service du Domaine le 30 juin 2014. La totalité de ces parcelles est concernée par un emplacement réservé n° 133-1, au bénéfice de la commune, pour l'aménagement d'un carrefour et la réalisation d'un aménagement hydraulique.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

07- de la décision du 04/07/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION SOURCES D'EVEIL - RENOUVELLEMENT**

L'association d'assistantes maternelles « Sources d'Éveil » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil des petits (0-3 ans). Durée de la mise à disposition : du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 07/07/14, ayant pour objet :

**MISE EN PLACE D'ECO PATURAGE EQUIN - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "DEFEND HORSE" - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Commune souhaite collaborer avec l'Association « Defend Horse » par le biais d'une mise à disposition de terrains communaux afin de mettre en place un éco-pâturage équin, à savoir :

- une surface de 60 000 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AB n°264, bois situé derrière la Salle Omnisports AzurArena, Zi des Trois Moulins ;

- une surface de 10 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle BW n° 181, bois de la Garoupe ;

- une surface de 13 500 m<sup>2</sup> sur les parcelles De n°227, n°228, n°314 et n°318, situées sur le site du Stade Municipal Gilbert Auvergne, Chemin de Lauvert.

Cette démarche, qui s'inscrit dans les principes du développement durable, est une alternative au débroussaillage mécanique et entraînera une économie de plus de 10 000 €. Une convention de mise à disposition des parcelles pour pâturage, d'une durée de trois ans, est conclue entre les deux partenaires. Durée de la mise à disposition : du 3 juillet 2014 au 2 juillet 2017 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 10/07/14, ayant pour objet :

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DU MERCREDI : TARIFICATION RELATIVE A LA NOUVELLE ORGANISATION LIEE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Dans le cadre des modifications des rythmes scolaires, il est proposé une nouvelle tarification des centres de loisirs du mercredi afin de s'adapter aux nouvelles tranches horaires (11h30/18h15). Un taux d'effort est proposé à 0.8% avec un tarif entre 2.50 € et 13 € avec repas et un taux à 0.35 % avec un tarif entre 1€ et 6€ sans repas. Ces nouveaux tarifs sont en accord avec le dispositif contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

10- de la décision du 10/07/14, ayant pour objet :

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UN APPARTEMENT (LOT11) SIS 32 RUE VAUBAN A ANTIBES ET CADASTRE BO n° 43**

Par DIA en date du 26 mai 2014, Monsieur Hervé SUZAN a souhaité vendre un bien lui appartenant d'une superficie de 59,39 m<sup>2</sup>, situé 32 rue Vauban, cadastré section BO 43, au prix de 245 000 euros validé par le service du Domaine en date du 4 juillet 2014, dont 15 000 euros de commission d'agence. Ce bien se situant à l'intérieur du périmètre du secteur Marena-Lacan identifié par la Commune et la CASA comme espace stratégique dans le cadre d'opérations d'aménagement et renouvellement urbain, la Commune l'a préempté aux coûts susmentionnés.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

11- de la décision du 15/07/14, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - DON D'UN FILET PARE-BALLES POUR LE STADE DE LA FONTONNE**

L' "ASF ANTIBES HOCKEY" a fait part à la Commune de son souhait de poser un filet pare-balles de hockey entre le terrain utilisé par le club sur le stade de la Fontonne et la voie ferrée, pour éviter les accidents. Le filet pare-balles devant être installé en bordure des voies SNCF, en limite du terrain de hockey du stade municipal de la Fontonne, le club sportif propose d'en faire don à la Commune (le coût estimé d'achat et de pose par un professionnel qualifié est de 4 900€ HT), sans charge ni condition, et ce au bénéfice de tous les usagers du terrain de hockey et pour la sécurité du passage des trains à proximité.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

12- de la décision du 15/07/14, ayant pour objet :

**SPORTS - GESTION DE LA BASE DE VOILE DE JUAN-LES-PINS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La base de voile située boulevard Guillaumont à Juan-Les-Pins fait partie de la concession accordée à la Commune par l'Etat depuis le 24 juillet 1985 pour une durée de trente ans. Afin de contribuer à l'animation touristique de Juan les Pins durant l'été, la Commune souhaite, comme la saison estivale précédente, délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public. Depuis deux années, cette

autorisation était délivrée à l'association «Clubs de Voile d'Antibes». Depuis avril 2013, la pratique de la voile sur Antibes est dispensée par l'association Société des Régates d'Antibes (SRA). Aussi, il convient de renouveler la mise à disposition de la base de voile à cette association. Durée de la mise à disposition : 15 juin 2014 au 15 septembre 2014 – Montant de la mise à disposition : une redevance « part fixe » de 3 000 € et une redevance « part variable » assise sur un pourcentage de 1 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitant.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

13- de la décision du 17/07/14, ayant pour objet :

### **JEUNESSE - ACCEPTATION D'UN DON DE DEUX CHEVRES A LA FERME DU CENTRE DES COLONNES**

Dans le cadre des activités développées au centre des Colonnes, l'activité «autour de la ferme», au-delà de la découverte des animaux de la ferme, s'inscrit dans un véritable projet pédagogique, visant à sensibiliser les enfants à la nature et ses problématiques. Les enfants participent à l'ensemble des tâches liées aux animaux et à leur environnement et ils apprennent ainsi à connaître les animaux, comprendre leurs besoins et leur biotope. Pour cela, « La petite ferme » dispose de deux enclos accueillant 5 chèvres ainsi que deux enclos de poules et un enclos de canard. Un parent fait don à la Commune de deux chèvres, vaccinées, castrées, avec un carnet de santé et une déclaration au Ministère de l'Agriculture, ce qui permettra à la ferme pédagogique des Colonnes d'augmenter son cheptel et de développer plus d'activités auprès des enfants.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

14- de la décision du 17/07/14, ayant pour objet :

### **RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

Par délibération en date du 26 février 2010, le Conseil Municipal avait approuvé l'introduction du quotient familial dans la tarification du repas pour les familles dont les enfants bénéficient de la restauration scolaire. La grille tarifaire comporte cinq tarifs différents qui n'ont pas été réévalués et ce, malgré une très forte progression du coût des denrées alimentaires (de 15 à 25% en moyenne sur l'ensemble des produits). Les tarifs de la restauration scolaire sont donc réévalués à compter de la prochaine rentrée scolaire 2014/2015.

Les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, par tranche annuelle de quotient familial, sont les suivants :

N° Tarif	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif/repas
T1	Inférieur à 175 €	2,00 €
T2	de 176 € à 350 €	2,60 €
T3	de 351 € à 800 €	3,10 €
T4	de 801 € à 1.400 €	3,50 €
T5	de 1.401 € et plus	4,20 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

15- de la décision du 17/07/14, ayant pour objet :

### **ACTIVITES PERISCOLAIRES: MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DU MATIN DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SUITE AUX NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé une nouvelle tarification des accueils du matin dans les écoles maternelles et élémentaires afin d'adapter la tarification, qui est au forfait/mensuel, au nombre de matinées supplémentaires d'accueil le mercredi matin. Les tarifs sont modifiés comme suit :

#### TARIFS ACTUELS :

- 1/2 forfait mensuel pour 2 matinées par semaine à 6.50 € ;
- Forfait mensuel : 3 ou 4 matinées par semaine à 13 € ;

#### NOUVEAUX TARIFS :

- 1/2 forfait mensuel pour 3 matinées par semaine à 8 € ;
- Forfait mensuel de 4 ou 5 matinées par semaine à 15 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

16- de la décision du 28/05/14, ayant pour objet :

**CHENIL COMMUNAL DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BOX AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES ALPES MARITIMES**

A la demande de la Direction de la Sécurité Publique des Alpes Maritimes, la Commune met à disposition de la Police Nationale d'Antibes et de Cannes, sept box canins à l'intérieur du chenil de la Police Municipale, implanté à la "Villa Eilenroc" située avenue L. Beaumont, 06600 ANTIBES. Cette mise à disposition permet l'utilisation de quatre box canins existants et implique le réaménagement sur le site de trois box supplémentaires. Elle est consentie pour une durée de 9 ans. Durée de la mise à disposition : du 1er juin 2014 au 31 mai 2023 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

17- de la décision du 11/07/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA CHAPELLE DU CALVAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU SANCTUAIRE DE LA GAROUBE**

Une convention de mise à disposition à titre précaire de la Chapelle du Calvaire est conclue avec l'Association « Les Amis du Sanctuaire de la Garoupe » pour la mise à disposition de la chapelle du Calvaire, pour une durée de 15 mois (durée prévisionnelle des travaux de la chapelle de la Garoupe). Ainsi, l'Association dont l'objet social est de faire connaître le sanctuaire de la Chapelle de la Garoupe, assurera une permanence deux fois par semaine et animera le lieu en mettant en place des visites commentées. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 septembre 2015. – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

18- de la décision du 11/07/14, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PINEDE DE JUAN-LES-PINS - SAISON ESTIVALE 2014 - EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** Comme chaque année, et afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser les manifestations estivales, notamment le Festival « Jazz à Juan », la Commune met à la disposition de cet établissement public, l'espace de la Pinède Gould et une partie du boulevard Baudouin, section commune aux deux pinèdes. Durée de la mise à disposition : du 27 juin 2014 (montage tribunes) jusqu'au 31 juillet 2014 (démontage) - Montant de la redevance : 76 260.11€ TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

19- de la décision du 21/07/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - DU 1ER AU 05 AOUT - SOCIETE CARTIER**

La Société CARTIER a demandé la possibilité d'occuper la Villa Eilenroc pour une soirée événementielle. La Commune, ayant émis un avis favorable, une convention d'occupation temporaire de la Villa a donc été établie. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> au 5 août 2014 inclus - Montant de la redevance : 34 627 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

20- de la décision du 21/07/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - ANNETTE BLUM - DU 04.08 AU 30.08.2014.**

Madame Annette BLUM, artiste peintre et photographe, a occupé la villa Fontaine du 4 août au 30 août 2014. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste s'est engagée à remettre une ou plusieurs de ses œuvres à la commune. Durée de la mise à disposition : du 4 août 2014 au 31 août 2014 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 28/07/14, ayant pour objet :

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 7 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR POUR UNE DUREE DE 1 AN**

La Ville doit négocier une ligne de trésorerie afin d'assurer une bonne adéquation entre les ressources permanentes de la Commune et les dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 9 banques interrogées, 2

ont répondu. Après analyse, l'offre de la Caisse d'Épargne est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission d'ordre se fera par Internet.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Durée	1 an à compter de la signature du contrat
Versements des fonds	La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne, déduction faite du montant des tirages déjà effectués.  La demande doit parvenir par Internet en J avant 16 heures 30, pour que le versement puisse avoir lieu en J+1, J étant un jour ouvré.
Remboursements des fonds	A tout moment sur demande de l'Emprunteur, à hauteur des sommes mobilisées. Les remboursements reconstituent, à concurrence, le droit de mobilisation des fonds  La demande doit parvenir par Internet en J avant 16 heures 30, pour que le remboursement puisse avoir lieu en J+1, J étant un jour ouvré.
Index	Les sommes mobilisées par la Commune porteront intérêts par référence au taux de l'« Euro Overnight Index Average » (EONIA) + une marge de 1,50%.
Décompte des intérêts	Nombre exact de jours / 360
Facturation des intérêts	Les intérêts sont facturés mensuellement à la Collectivité.
Frais de dossier	0,20% du montant de la ligne de trésorerie, perçus en une fois et d'avance
Commission de non utilisation	0,10% de l'encours non utilisé

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°*

22- de la décision du 30/07/14, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS AU COLLEGE SIDNEY BECHET - RENOUELEMENT**

Depuis 2006, la Commune met à disposition de la Classe Relais du Collège Sidney Bechet, un minibus, dans le cadre de sorties pédagogiques réalisées chaque semaine, le Collège ne possédant pas de véhicule approprié. La convention de mise à disposition arrivant à terme le 13 juin 2014, le collège sollicite son renouvellement pour l'année scolaire 2014-2015, à savoir, hors période de vacances scolaires, une à deux fois par semaine. Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 31/07/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE : COMMUNE D'ANTIBES c/RECTORAT ACADEMIE DE NICE et MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE : RECOURS EN ANNULATION CONTRE LE REFUS DE SON PROJET D'EXPERIMENTATION RELATIVE A L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES**

Suite à la publication des décrets Peillon (2013) et Hamon (mai 2014), la Ville a présenté au rectorat de Nice, son projet d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires publiques, projet qui a été refusé par la Rectrice puis par le Ministre après formation d'un recours hiérarchique. La Commune saisit le Tribunal Administratif de Nice afin de voir annuler ces décisions de rejet qui ont pour conséquence d'imposer l'application du décret Peillon sans souplesse particulière.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*



24- de la décision du 01/08/14, ayant pour objet :

**TGI DE GRASSE : M. MOOTOO Jean-Claude c/ COMMUNE D'ANTIBES - NON RENOUVELLEMENT DE BAUX COMMERCIAUX 111 ET 115 ROUTE DE NICE - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION - DEMANDE DE PROVISION ET EXPERTISE**

La Ville, propriétaire de locaux 111 et 115 route de Nice, donnés séparément à bail commercial à M. MOOTOO, gérant de la Sarl AEM Visisonplus Ideavision Lightvision Idealight (réparation de produits électroniques grand public), a signifié, le 30 juin 2012, par exploits d'huissier, des congés avec refus de renouvellement et offre d'une indemnité d'éviction de 23 000 € HT, selon estimation de France Domaine. M. MOOTOO a assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse en paiement d'une provision de 350 000 € à parfaire et afin de faire désigner, à cet effet, un expert aux frais avancés de la Commune. Une audience de procédure est prévue le 6 octobre 2014 devant le TGI de GRASSE

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

25- de la décision du 01/08/14, ayant pour objet :

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 1401306 : M. et Mme JAFFRELOT c/COMMUNE d'ANTIBES : APPEL DU JUGEMENT N°1200218 DU 8 JANVIER 2014 REJETANT LEUR DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 11A0132 DU 22/11/2011 DELIVRE A LA SARL VILLA DE FLORE**

M et Mme JAFFRELOT ont saisi le Tribunal Administratif de Nice afin d'obtenir l'annulation du permis de construire délivré sous le n°11A0132 le 22 novembre 2011, à la Sarl Résidence Villa de Flore pour la construction d'un collectif de 22 appartements et d'une piscine à ANTIBES, 45 avenue Reibaud. Par jugement du 8 janvier 2014, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté leur requête. M et Mme JAFFRELOT font appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

26- de la décision du 01/08/14, ayant pour objet :

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 1402207 SYNDICAT COPROPRIETE LE CRYSTAL C/COMMUNE D'ANTIBES : APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 20 MARS 2014 REJETANT LA DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECLARATION PREALABLE DU 3 OCTOBRE 2012 DELIVREE A LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM**

Par jugement du Tribunal Administratif de Nice du 20 mars 2014, les copropriétaires de la résidence « Le Crystal » ont été déboutés de leur demande d'annulation de la déclaration préalable accordée tacitement le 3 octobre 2012, à la société BOUYGUES, pour l'installation de trois antennes de radiotéléphonie en toiture terrasse de l'immeuble l'Aryana, sis 62 bd Wilson. Ils ont formé appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

27- de la décision du 01/08/14, ayant pour objet :

**TGI DE GRASSE N°PARQUET 12032000050 CONSTITUTION PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES c/M. LEROY Bruno et Mme COSTE Monique - PROCES VERBAL 2011/092 DU 21/10/2011 (INFRACTIONS CODE DE L'URBANISME)**

Un procès-verbal a été dressé le 21 octobre 2011 à l'encontre de Monsieur LEROY Bruno et Mme COSTE Monique, en raison de la réalisation de travaux en infractions au code de l'urbanisme, portant sur la création d'un volume en bois (SHON 21 m2), à usage de salle de sport, sis 459 chemin des Brusquets, parcelle cadastrée DT 0026. La Ville s'étant constituée partie civile, le Parquet lui a adressé l'avis de poursuite judiciaire fixant l'audience de cette affaire le 2 septembre 2014. La Commune est en attente du jugement.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

29- de la décision du 20/08/14, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N° 8 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS VILLA ESTELLO - 17 BOULEVARD FOCH/19 AVENUE GUILLABERT À ANTIBES (06600) - ASSOCIATIONS ANTIBES RANDONNÉE - MOTO CLUB D'ANTIBES - SAMA**

Par convention du 12 février 1996, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Antibes

Randonnée », en partage avec « Les Pieds Noirs et Leurs Amis », une maison d'habitation située 17 boulevard Foch/19 avenue Guillaibert à Antibes. En accord avec Antibes Randonnée, la Commune a autorisé le partage des locaux mis à sa disposition avec l'association SAMA et l'association Moto Club d'Antibes. La convention arrivée à expiration le 31 août 2014, la Commune décide le renouvellement de cette mise à disposition gratuite, pour une durée de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1er septembre 2014 au 31 août 2017 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

30- de la décision du 20/08/14, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION - LOGEMENT SIS 15 RUE AUBERNON (2ème ETAGE) - ANTIBES 06600 - MADAME BERTRAND ELISABETH**

Suite à la fermeture administrative de l'immeuble communal sis 1 rue Sade, à ANTIBES (06600) en raison d'un péril imminent en 1996, la Commune a dû procéder au relogement de Madame Elisabeth BERTRAND, qui occupait un appartement dans cet immeuble. Il a donc été décidé de mettre à disposition de Madame Elisabeth BERTRAND, un appartement de type 3 pièces situé au deuxième étage de l'immeuble sis 15 rue Auberon, au terme d'un bail d'habitation en date du 20 Septembre 1996. Ce bail renouvelé à deux reprises pour une durée de six ans, est arrivée à échéance le 31 août 2014. La Commune accepte de renouveler cette location au moyen d'un bail d'habitation d'une durée de 6 ans. Durée du bail d'habitation : du 1er septembre 2014 au 31 Août 2020 – Montant du loyer annuel : 3.856.74 Euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

31- de la décision du 20/08/14, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - PARKING SIS CHEMIN DE VALLAURIS À JUAN LES PINS (06160) AU PROFIT DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE ET COLLÈGE NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE**

Par convention du 16 juillet 2004, la Commune a mis à disposition de l'Organisme de Gestion de l'Ecole et Collège Notre Dame de la Tramontane (OGEC) un parking public destiné aux parents d'élèves d'une superficie de 1440 m<sup>2</sup>, situé chemin de Vallauris à Juan les Pins pour une durée de 5 ans. Cette convention renouvelée est arrivée à échéance le 19 juillet 2014. La Commune décide le renouvellement de la mise à disposition gratuite, pour une durée de 5 ans. Durée de la mise à disposition : du 20 juillet 2014 au 19 juillet 2019 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

32- de la décision du 20/08/14, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAL SIS 57 RUE ROBERT DESNOS - BAT. D3 - LES SEMBOULES - 06600 ANTIBES - ASSOCIATION AQUARIO PASSION**

Par convention, la Commune a mis à la disposition de l'association « AQUARIO PASSION », un local dont elle est propriétaire, situé 57 rue Robert Desnos – Bât. D3 – Les Semboules à Antibes, pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2010 pour permettre à l'Association d'exercer ses activités relatives à l'aquariophilie, de tenir ses réunions et de stocker du matériel. Cette convention renouvelée est arrivée à échéance le 31 mars 2014. La Commune décide d'établir un renouvellement de cette mise à disposition gratuite pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 1er avril 2014 au 31 mars 2017 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

33- de la décision du 20/08/14, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°4 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS ILOT CROIX ROUGE - 1405 ROUTE DE GRASSE - 06600 ANTIBES - ASSOCIATION LABEL NOTE**

Par convention du 31 mai 2010, la Commune a mis à la disposition de l'association « Label Note » des locaux situés Ilot Croix Rouge – 1405 route de Grasse à Antibes. Cette convention, renouvelée, est arrivée à échéance le 7 août 2013. Ainsi, il est proposé d'établir un renouvellement de cette mise à disposition gratuite pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : soit du 8 août 2013 au 7 août 2015 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

34- de la décision du 20/08/14, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (06600) - THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées BD051 et BD399 situées 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes (06600). Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 16 402 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté un bâtiment de deux étages, d'une surface au sol de 587 m<sup>2</sup>.

Monsieur Daniel BENOIN, directeur du Théâtre Communautaire d'Antibes (Anthéa), a sollicité la Commune pour la mise à disposition de locaux pouvant permettre le stockage de décors et de costumes. La Commune décide la mise à disposition du théâtre communautaire d'un local au rez-de-chaussée de ce bâtiment, d'une surface de 206 m<sup>2</sup>, pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : du 24 juin 2014 au 23 juin 2016 – Montant de la redevance annuelle : 7 416 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

35- de la décision du 18/08/14, ayant pour objet :

**RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE.**

La Ville s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 8 052.86 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°*

36- de la décision du 01/08/14, ayant pour objet :

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 1401445 M. GONZALEZ SUAREZ et 1401668 SYNDICAT COPROPRIETAIRES "LA PINEDE DE VALBOSQUET" C/COMMUNE D'ANTIBES : APPEL DES JUGEMENTS 1202684 ET 1202965 DU 7 FEVRIER 2014 REJETANT LEUR DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE n°11A101 DELIVRE A LA SAS AMETIS PACA LE 7 JUIN 2012**

Le 7 juin 2012, un permis de construire valant division parcellaire a été délivré à la SAS Amétis PACA pour la construction de 7 bâtiments de 71 logements, 897 chemin du Valbosquet. Le syndicat des copropriétaires du lotissement «la Pinède de Valbosquet » et M. GONZALEZ SUAREZ Miguel (copropriétaire), voisins, ont formé un recours contre ce permis, rejeté par jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 7 février 2014. Les requérants font appel de ces jugements devant la cour administrative d'appel de Marseille.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

37- de la décision du 22/08/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE N° 1304402-5 - SARL LES 3 LUC c/ COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS INDEMNITAIRE CONTRE LA VILLE A RAISON DE L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA SARL BRASSERIE LA JETEE**

La Ville, au terme d'une mise en concurrence, a autorisé la SARL Brasserie de la Jetée à exploiter des locaux à usage de brasserie/ restaurant implantés sur son domaine public sur la promenade du Soleil à Juan-les-Pins. La SARL les 3 LUC, dont la candidature a été rejetée et qui avait préalablement formé un recours en annulation contre cette attribution, sollicite la condamnation de la Commune à la somme de 455 485 € en réparation d'un prétendu préjudice moral et financier, notamment à raison de travaux qu'elle aurait réalisés dans ces locaux. L'audience s'est déroulée le 9 septembre 2014. Elle a concerné les deux contentieux (annulation de la DSP et le recours indemnitaire). Le Rapporteur public a proposé de rejeter l'ensemble des moyens soulevés par la SARL « Les 3 Luc » et de rejeter en conséquence tant le recours en annulation de la convention que le recours indemnitaire. Le jugement sera rendu dans le mois.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

38- de la décision du 22/08/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE N°1401116-2 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « LES ALLEES DU PRINCE » C/COMMUNE d'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°13A0042 DELIVRE LE 7 OCTOBRE 2013 A LA SCI MEDITERRANEE**

Le 7 octobre 2013, la Commune a délivré un permis de construire valant permis de démolir à la SCI Méditerranée portant sur la démolition de serres et la construction d'un immeuble de 38 logements sur une parcelle sise 450 chemin des Combes à Antibes. Par recours formé le 18 mars 2014 auprès du Tribunal

Administratif de Nice, le syndicat des copropriétaires voisin sollicite l'annulation du permis de construire du 7 octobre 2013

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

39- de la décision du 22/08/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE N°1400732 - Mme COSTANTIN JACOB c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE L'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DU 3 OCTOBRE 2013 - CHANGEMENT DESTINATION 47 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Madame Costantin-Jacod, propriétaire d'un appartement sis 47 rue de la République, déclaré en local à usage professionnel, a déposé, le 9 août 2013, une déclaration préalable pour le changement de destination du local en habitation. Elle conteste le refus qui lui a été opposé le 3 octobre 2013 devant le Tribunal Administratif de Nice. Une ordonnance de désistement devrait intervenir prochainement suite au désistement de la requérante en date du 12 septembre 2014.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

40- de la décision du 22/08/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1304005 M. MARCON c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE L'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE 12A0404 DU 4 AVRIL 2013 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE 29 VIEUX CHEMIN DE SAINT-JEAN.**

M. Nicolas MARCON a déposé une déclaration préalable pour la construction d'une piscine, 29 vieux chemin St Jean. Une opposition lui a été notifiée le 4 avril 2013 dont il sollicite l'annulation devant le Tribunal Administratif de Nice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

41- de la décision du 22/08/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE N° 1303978-2 M. et Mme OPPENHEIM c/COMMUNE d'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS DE PC EN REGULARISATION n°12A0089 DU 18 AVRIL 2013 - 247 CHEMIN DE L'ORANGERIE.**

Après une déclaration préalable accordée le 10 octobre 2011 à M. et Mme OPPENHEIM concernant une maison, 247 chemin de l'orangerie et un procès-verbal dressé à leur encontre, une demande de permis en régularisation, M. et Mme OPPENHEIM se sont vu opposer un refus de permis le 18 avril 2013. Ils sollicitent l'annulation de ce refus devant le Tribunal administratif.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

42- de la décision du 01/09/14, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ASSOCIATION HARMONIE ANTIBOISE**

L'Association « Harmonie Antiboise » accueille dans ses rangs des musiciens amateurs et professionnels en laissant une large part aux jeunes élèves du Conservatoire. Ainsi, la Commune met à la disposition de l'association par convention en date du 28 juin 2011, une salle de répétition située au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, 48 Chemin des Basses Bréguières à ANTIBES, salle faisant partie intégrante du domaine public communal, à titre gratuit. La convention arrivée à échéance le 31 août 2014, et compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de l'Association pour la vie culturelle d'Antibes, il convient d'établir une nouvelle convention pour trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

43- de la décision du 01/09/14, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ASSOCIATION CUIVRES COTE D'AZUR.**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, l'association "Cuivre Cote d'Azur" occupe la salle N°22 du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique. La convention actuelle arrivée à échéance le 31 août 2014, l'association a sollicité son renouvellement. Suite à l'avis favorable de la Commission Culture Tourisme, il convient de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 35 ;  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **248** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **214**, pour un montant total de **338 531,95 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **20** répartis comme suit : **12** marchés ordinaires, pour un montant de **189 129,58 € H.T** et **8** marchés à bons de commande, pour un montant total de **25 500,00 € H.T** pour les minimums et de **145 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **7** marchés ordinaires, pour un montant de **205 316,90 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **45 000,00 € H.T** pour les minimums et de **350 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **36 705,00 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **135 000,00 € H.T** pour les minimums et de **850 000,00 € H.T** pour les maximums.

**16** avenants ont été passés

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

#### **00-4 - CONSEIL MUNICIPAL - REMPLACEMENT DE MADAME CANOVA AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le mode de scrutin public à mains levées à la majorité absolue comme mode de désignation des remplaçants de Madame Monique CANOVA au sein :

- de la Commission Population – Vie Sociale – Solidarité –Handicap ;
- du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme ;
- de la Commission Communautaire d'attribution des Logements ;

- **DESIGNE** Mme DEPETRIS, pour remplacer Mme CANOVA aux postes suivants :

- titulaire au sein de la Commission Population – Vie Sociale – Solidarité –Handicap ;
- titulaire au sein de la Commission Communautaire d'attribution des Logements ;

- **PROCEDE** à la désignation de membres du groupe « Majorité » en tant que :

- suppléant au sein de la Commission Population – Vie Sociale – Solidarité –Handicap ;
- suppléant au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme ;
- suppléant au sein de la Commission Communautaire d'attribution des Logements ;

Se sont portées candidates :

1/ Commission Population – Vie Sociale – Solidarité – Handicap :

Mme GAILLOT

2/ Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme :  
3/ Commission Communautaire d'attribution des Logements :

Mme GAILLOT  
Mme BOUSQUET

Mme GAILLOT et Mme BOUSQUET ont été élues à l'**unanimité** pour siéger au sein des commissions et comité sus-visés.

La composition est désormais la suivante :

### **COMMISSION POPULATION – VIE SOCIALE – SOLIDARITE – HANDICAP**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Jacques GENTE	Martine SAVALLI
Nathalie DEPETRIS	Alain CHAUSSARD
Marina LONVIS	Anne- Marie BOUSQUET
Vanessa LELLOUCHE	Jacques BARTOLETTI
Sophie NASICA	Marc FOSSOUD
Jacqueline DOR	Gérald LACOSTE
Hassan EL JAZOULI	Agnès GAILLOT
Jacqueline BOUFFIER	Rachel DESBORDES
Anne CHEVALIER	Marc GERIOS
Annie CLECH	Tanguy CORNEC
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Cecile DUMAS	

### **COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jean LEONETTI	André-Luc SEITHER
Audouin RAMBAUD	Jacques GENTE
Bernard MONIER	Cléa PUGNAIRE
Yves DAHAN	Hassan EL JAZOULI
Patrice COLOMB	Agnès GAILLOT
Simone TORRES- FORET-DODELIN	Marc FOSSOUD
Anne-Marie DUMONT	Rachel DESBORDES
Marina LONVIS	Michel GASTALDI
Mickaël URBANI	Vanessa LELLOUCHE
Alexia MISSANA	Henri CHIALVA
Matthieu GILLI	Nathalie DEPETRIS
Lionel TIVOLI	Anne CHEVALIER
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Cecile DUMAS	-

### **COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jacques GENTE	Gérald LACOSTE
Nathalie DEPETRIS	Anne-Marie BOUSQUET

- **PRIS ACTE** que Monsieur Henri CHIALVA est, de droit, nommé administrateur au sein du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'Action sociale et de la Famille.

La composition est désormais la suivante :

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Jacques GENTE
Marguerite BLAZY
Nathalie DEPETRIS
Jacqueline DOR
Sophie NASICA
Vanessa LELLOUCHE
Henri CHIALVA
Lionel TIVOLI

#### **00-5 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION TUTELAIRE DES PERSONNES PROTEGEES DES ALPES-MERIDIONALES (ATIAM) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité, a PROCÉDE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation d'un représentant de la Commune afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ATIAM.

S'est portée candidate :

- Mme LONVIS

Mme LONVIS a été désignée à **l'unanimité** pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'ATIAM.

#### **00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANCIENS SERVITEURS - EXERCICE 2014**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ATTRIBUE** au titre de l'année 2014 une allocation de 400 € aux anciens serviteurs de la Ville ou à leur conjoint, soit 7 200 €.

*Procuration de Monsieur Tanguy CORNEC à Monsieur Marc GERIOS*

*Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1*

#### **00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 34 BIS « LA PLAGE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°23 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°34 bis du Domaine Public Maritime, intitulé « LA PLAGE », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise à l'état naturel du lot concédé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N°34 TER « RIVE GAUCHE » PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes de l'avenant n°2 au contrat n°24 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°34 ter du Domaine Public Maritime, intitulé « RIVE GAUCHE », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise à l'état naturel du lot concédé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 35 « PEDALO » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°25 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°35 du Domaine Public Maritime, intitulé « PEDALO », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise à l'état naturel du lot concédé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-10 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N°36 « BIJOU PLAGE » PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°26 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°36 du Domaine Public Maritime, intitulé « BIJOU PLAGE », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise à l'état naturel du lot concédé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.



**00-11 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 38 « ARC-EN-CIEL » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°27 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°38 du Domaine Public Maritime, intitulé « ARC-EN-CIEL », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise en l'état naturel du lot concédé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-12 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 39 « MOOREA » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°28 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°39 du Domaine Public Maritime, intitulé « MOOREA », signé le 08 juillet 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise en l'état naturel du lot concédé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 40 « LA GRANDE BLEUE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°29 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°40 du Domaine Public Maritime, intitulé « LA GRANDE BLEUE », signé le 08 juillet 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise en l'état naturel du lot concédé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-14 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N°41 « ANTIPOLIS » PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°30 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°41 du Domaine Public Maritime, intitulé « ANTIPOLIS », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise en l'état naturel du lot concédé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-15 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N°42 « POURQUOI PAS » PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°31 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°42 du Domaine Public Maritime, intitulé « POURQUOI PAS », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise à l'état naturel du lot concédé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-16 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N°43 « LE RANCH » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°32 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°43 du Domaine Public Maritime, intitulé « LE RANCH », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise à l'état naturel du lot concédé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-17 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N°44 « LA BRETAGNE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°33 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°44 du Domaine Public Maritime, intitulé « LA BRETAGNE », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise à l'état naturel du lot concédé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles. et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

**00-18 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 29 « JAZZ PLAGE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 45 voix POUR sur 47** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°39 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°29 du Domaine Public Maritime, intitulé « JAZZ PLAGE », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles ;

- **AUTORISE** par la suite Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et de faire procéder aux opérations de démolition s'y rattachant.

**00-19 - SPL ANTIPOLIS AVENIR - RAPPORT ANNUEL 2013 ET PREMIER SEMESTRE 2014 - APPROBATION**

*Un diaporama portant sur le rapport de la SPL Antibes Avenir pour l'année 2013 et le premier semestre 2014 a été présenté par Madame Marie-Claude ROULLET, Directrice de la SPL Antibes Avenir.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le rapport des représentants de la collectivité au conseil d'administration et le rapport financier concernant l'année 2013 et le premier semestre 2014, annexés à la délibération.

*Départ de Monsieur Alain CHAUSSARD – Procuration à Monsieur Marc FOSSOUD  
Présents : 37 / Procurations : 11 / Absent : 1*

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

**02-1 - MUSEE PICASSO - EXPOSITION « STAËL, LA FIGURE A NU, 1951-1955 » - ACHAT ET MISE EN VENTE DE L'AFFICHE DE L'EXPOSITION A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'édition et de vente en régie des articles mentionnés dans la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2014, chapitre 011 6188 section de fonctionnement.

#### **02-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - COMMEMORATION DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE - APPLICATION DE LA GRATUITE JOURNEE DU 11 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la gratuité concernant la billetterie du Musée Peynet et du Dessin Humoristique, le mardi 11 novembre 2014.

#### **02-3 - CULTURE - BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSOCIATION "LABEL NOTE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ATTRIBUE** à l'Association Label Note une subvention exceptionnelle complémentaire de 10 000 euros afin d'apporter un soutien supplémentaire à la manifestation des « Nuits Carrées » ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

#### **02-4 - CULTURE - BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS MUSIQUE (ASOA) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ATTRIBUE** à l'Association Culture Loisirs Musique de l'ASOA une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 euros ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

#### **MONSIEUR PATRICK DULBECCO**

#### **05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 3, RUE DU LAVOIR - 20, RUE DU DOCTEUR ROSTAN - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2014 aux personnes suivantes:

- Copropriété "Lou Lavadou" du 3, rue du Lavoir, représentée par M. Guy CHARVIN ;
- Copropriété du 20, rue du Docteur Rostan, représentée par M. Bernard TRUCHEMENT ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2014 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

**05-2 - AVENUE BENOIT CARRIAT - PROPRIETE COMMUNALE - SECTION AZ n° 303 - AMENAGEMENT ROUTIER - DECONSTRUCTION DES BATIMENTS - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le projet de démolition des ouvrages sur la parcelle référencée Section AZ n°303, située n° 32, avenue Benoit Carriat afin de réaliser des travaux de sécurisation routière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'autorisation de démolir ainsi que toutes pièces constitutives du dossier.

**05-3 - FONCIER - RÉVISION DU DÉCRET DE CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE - ALPES-CÔTE D'AZUR - MODIFICATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce projet de décret modifié n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de PACA (EPF).

MONSIEUR ERIC DUPLAY

**06-1 - SANTE PUBLIQUE - EXPOSITION AU BRUIT - REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIERES DE LA COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'AUTORISATION DE REPORT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un report de délai auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre de la révision du classement sonore des voies routières de la Commune et ce, dans l'attente de la réception des données techniques complémentaires par le Bureau d'Etudes missionné par la Préfecture pour ce projet.

MADAME ANGELE MURATORI – *rapportée en son absence par Madame Anne-Marie DUMONT*

**07-1 - CHEMIN DES TERRIERS - AMENAGEMENT - POURSUITE DE LA PISTE CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de ce dossier, à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible, auprès de la CASA notamment pour la réalisation d'une piste cyclable chemin des Terriers, mais également auprès de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme dont pourrait bénéficier l'ensemble de l'opération d'aménagement du chemin des Terriers et à signer tout document utile à l'obtention de celles-ci ;

- **CONFIRME** que ces travaux, inscrits au budget de l'exercice, pourront être entrepris sans attendre l'octroi éventuel des subventions sollicitées ;

MADAME ANGELE MURATORI – rapportée en son absence par Monsieur Patrick DULBECCO

**07-2 - EAUX PLUVIALES - CHEMIN DES COMBES ET ALLEE ROSELINE - PROJET D'ELARGISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - AUTORISATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les projets de gestion des eaux pluviales par infiltration dans le cadre des opérations d'élargissement du chemin des Combes et de l'Allée Roseline ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau et à déposer et signer les documents y afférant.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

**12-1 - SALLE ANTIBES AZUR ARENA - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **DECIDE** la création d'un budget annexe pour la gestion hors taxes de la salle ANTIBES AZUR ARENA au 1er Octobre 2014 ;
- **ASSUJETTI** à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) toutes les opérations financières liées à cette activité ;
- **APPLIQUE** à ce budget annexe le plan comptable M14.

**12-2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2014 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DUMAS), a **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 pour le Budget Ville au titre de l'année 2014.

**12-3 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE ANTIBES AZUR ARENA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DUMAS) et **APRES AVOIR EXAMINE** chapitre par chapitre, ce document budgétaire, a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ANTIBES AZUR ARENA, par chapitre, suivant le détail annexé ;
- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du Budget Annexe ANTIBES AZUR ARENA:

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	36 680 000	36 654 678	25 322
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 240 000	2 240 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>38 920 000</b>	<b>38 894 678</b>	<b>25 322</b>
DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	36 680 000	36 654 678	25 322
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 240 000	2 240 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>38 920 000</b>	<b>38 894 678</b>	<b>25 322</b>

#### 12-4 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES - LISTE PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité, a ADOPTE** la liste des dix personnes proposées pouvant prétendre à être nommées à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, dont les noms figurent en annexe à la délibération.

#### 12-5 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le recouvrement de la somme de 22 591.31 € (vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et trente et un cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

MADAME KHERA BADAOU

#### 14-1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ADHESION A LA CHARTE "VERS UNE REGION SANS PESTICIDE, NOS COLLECTIVITES S'ENGAGENT" - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la charte intitulée « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » initiée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant la charte intitulée « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » initiée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le cas échéant les aides financières susmentionnées.

**16-1 - RUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES - LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX - PARCELLES BL 185/342/343 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2013 - CESSIION A UN EURO AUPRES DE LA SACEMA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 48** (4 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), a :

- **RETIRE** la délibération 00-13 du Conseil municipal du 12 juillet 2013, jointe à la délibération ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées BL 185-342-343, sises 7 rue Gouverneur de Chavannes d'une superficie de 407m<sup>2</sup> environ au prix d'un euro, au profit de la SACEMA pour la réalisation d'un programme de logements avec mixité sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

**16-2 - CHEMIN DES COMBES - PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE DO 239 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIÉTÉ "LES ALLÉES DU PRINCE"**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro d'une emprise 274 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section DO 239, auprès de la copropriété « Les allées du Prince » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2015.

**16-3 - CHEMIN DU PONT ROMAIN - PARCELLE CADASTRÉE AD 815 - RÉTROCESSION GRATUITE AUPRES DES CONSORTS EMMERLING**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AD 815 d'une superficie de 157 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame EMMERLING ;
- **DIT** que les dépenses liées à la publicité foncière sont à la charge de la Commune et inscrites au BP 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

**16-4 - CHEMIN DE SAINT-MAYMES - PARCELLE DI 14 - AMÉNAGEMENT ROUTIER - RÉALISATION D'UN TROTTOIR - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE L'ASL "LOTISSEMENT DES EUCALYPTUS"**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une bande de terrain de 163 m<sup>2</sup> environ à détacher de l'assiette foncière de la propriété de l'ASL DU LOTISSEMENT DES EUCALYPTUS cadastrée section DI 14 pour un montant de 8.000 euros, conformément à l'avis des Domaines en date du 5 juin 2014, dans le cadre de l'élargissement du chemin de Saint-Maymes ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses de notaire et d'acquisition sont inscrites au BP 2015.

#### **16-5 - AVENUE PHILIPPE ROCHAT - PARCELLE BI 42P (TERRAIN B) - PROPRIÉTÉ COMMUNALE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT AVANT CESSION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SOPHIA ANTIPOLIS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain B pour 11.768 m<sup>2</sup> issue de la division de la propriété communale cadastrée BI n° 42, lieu-dit Château Salé, avenue Philippe Rochat ;
- **DECIDE** du déclassement du terrain B pour 11.768 m<sup>2</sup> issue de la division de la propriété communale cadastrée BI n° 42, lieu-dit Château Salé, avenue Philippe Rochat en vue de son intégration dans le domaine privé communal pour sa mise en vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

#### **16-6 - AVENUE PHILIPPE ROCHAT - PARCELLE CADASTREE BI 42 - CESSION A TITRE ONEREUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions :M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), **a :**

- **ACCEPTE** la cession d'un terrain de 11 768 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété communale cadastrée BI 42 pour un montant de 5 100 000 euros au profit de la CASA conformément à l'avis des Domaines en date du 8 janvier 2014, en vue d'y réaliser un programme immobilier de 8000 m<sup>2</sup> environ dont 50% de logements sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir, y compris les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires ;
- **DIT** que la recette et les dépenses de notaire et de géomètre sont inscrites au budget 2014.

#### **16-7 - LIAISON ROUTE DE GRASSE / CHEMIN DES COMBES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIÉTONNIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage piétonnier public situé entre le bloc C et D sur le domaine privé d'un ensemble immobilier dénommé « Les Allées Grenadines » cadastré DN 20-85-86 sis 608 route de Grasse au profit de la Commune assurant la jonction entre la route de Grasse et l'amorce du sentier communal sur le chemin des Combes ;
- **ACCEPTE** que l'entretien et la consommation électrique du passage objet de la servitude soient à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses de notaire sont inscrites au BP 2015.

## **16-8 - AVENUE DES MOTELS - PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE DE RECOURIR** à la procédure de transfert d'office sans indemnité des emprises privées sur l'avenue des Motels dans le domaine public communal sur le territoire de la commune d'Antibes ;
- **PRIS ACTE** du fait que Monsieur le Maire ouvrira l'enquête publique préalable au transfert dans les conditions précisées à l'article R. 318-10 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

## **16-9 - 18 ET 20 RUE DES CASEMATES - BN 45 ET 46 - VENTE DE BIENS IMMOBILIERS - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2013 - CESSION DE GRÉ À GRÉ - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **RETIRE** la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2013 portant sur la vente de gré à gré au profit du Centre International Antibes ;
- **S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de mise en vente de gré à gré des propriétés cadastrées BN 46 lot 1 et BN 45 ;
- **ACCEPTÉ** l'offre de la SAS CREW GRAPEVINE à hauteur de 850.000 €, sous conditions d'obtention d'un crédit bancaire et de la possibilité de transfert des droits issus de la vente au profit d'une autre personne morale poursuivant le même projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

## **16-10 - CHEMIN DE SAINT MICHEL - QUARTIER DES GROULES - PARCELLE CADASTREE AH N°107 - OCCUPATION - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC SFR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la société « SFR » relatif à l'occupation de la parcelle cadastrée AH n°107 du 2 janvier 2010 au 31 mai 2010.

## **16-11 - AVENUE DES FRERES OLIVIER - PARCELLE CADASTREE BL 48 - OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT EN TOITURE - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC BOUYGES TELECOM - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la société « BOUYGES TELECOM » relatif à l'occupation de l'emplacement en toiture, situé sur l'immeuble sis 9 avenue des Frères Olivier à Antibes (06600) pour la période du 10 décembre 2009 au 31 mai 2010.

MADAME JACQUELINE DOR

**19-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative au Relais Assistants Maternels ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la participation financière du Département des Alpes-Maritimes qui en découle.

*Départ de Madame Jacqueline DOR – Procuration à Madame Jacqueline BOUFFIER*

*La procuration de Monsieur Yves DAHAN s'annule*

*Présents : 36 / Procurations : 11 / Absents : 1*

MONSIEUR MARC FOSSOUD

**23-1 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR - EDITION 2014 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES -AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les sociétés GSF, Carrefour et l'association ERAA, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée,

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

**38-1 - ENVIRONNEMENT - CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SITE DU BOIS DE LA GAROUE - EXTENSION DU PERIMETRE D'ACQUISITION AUTORISE - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** l'extension du périmètre d'acquisition autorisé du Conservatoire du Littoral sur le bois de la Garoupe, comme présentée en annexe.

La séance est levée à 19h58.

Antibes, le 3 octobre 2014



Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services